

RÈGLES DE PARTICIPATION

Colloques, Comités et Activités de l'Association

Est éligible comme membre de l'Association **la personne détenant un lien d'emploi à titre de salarié d'un collège public ou privé du réseau de l'éducation du Québec et agissant comme responsable de l'activité informatique.**

(extrait du règlement numéro 1, article 2).

L'inscription permet à **un seul responsable de l'activité informatique par collège membre** de voter lors des assemblées annuelles et de bénéficier, s'il y a lieu, de la redistribution des surplus d'apport. Ce responsable est alors considéré comme **le membre officiel** du collège.

L'inscription permet aussi à un **second responsable de l'activité informatique dans un collège membre** de participer, tout comme le **membre officiel**, aux colloques, comités et activités de l'Association, au *forum aicq-en-action* et aux divers tirages¹.

Les frais d'inscription à l'AICQ s'élèvent à **100\$ par année, par collège ou par entité administrative affiliée à un collège et oeuvrant dans le domaine des TI.**

N.B. : Les cas spéciaux seront étudiés par le Conseil d'Administration

Le 12 août 2005

Extrait du procès verbal de la 45 ième réunion du Conseil d'Administration aux points CA45

¹ En ce qui a trait aux tirages, le Conseil d'Administration a adopté une résolution à l'effet que les noms des gagnants des prix de valeur supérieur à 250\$ seront retirés des tirages subséquents afin de permettre à tous les membres de gagner à leur tour.